

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 décembre à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 décembre, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

En application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les dispositions dérogatoires au code général des collectivités territoriales définies par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2022.

Celles-ci prévoient notamment que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent valablement délibérer lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Par ailleurs, chaque membre de l'organe délibérant peut disposer de deux pouvoirs.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT, M. Jackie CHATELAIN et M^{me} Christine JOLLY, Adjointes au Maire ; M^{me} Michelle DROUIN, M. Yannick POIRET, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M^{me} Régine BARLE donne pouvoir à M. Philippe COCHEFERT ; Madame Céline GINESTES donne pouvoir à Madame Michelle DROUIN ; Madame Marie-José KACZKA donne pouvoir à Madame Christine JOLLY ; Madame Sandrine MORA et M. Luc MOUTON donnent pouvoir à M. David BOBIN.

Étaient absents excusés et non-représentés : M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M. Cédric RIBEIRO de ABREU et M. Frédéric ROUTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

L'ordre du jour appelle les délibérations suivantes :

DCM. 2021/15 AFFAIRES GÉNÉRALES – Autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune – Avis sur une demande de modification

DCM. 2021/16 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2021 – Décision modificative n°1

DCM. 2021/17 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe avec la société GO PUB

DCM. 2021/18 URBANISME – Saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme – Approbation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

DCM. 2021/19 URBANISME – Saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service d'instruction communautaire

DCM. 2021/20 URBANISME – Demandes d'autorisation d'urbanisme – Approbation de l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Philippe COCHEFERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DCM. 2021/15 **AFFAIRES GÉNÉRALES – Autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune – Avis sur une demande de modification**

Par arrêté municipal en date du 18 décembre 2006, la commune de Vauxbuin a arrêté le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune à : un.

Le même jour, un autre arrêté municipal a délivré à M. Rudy GRESSIER, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°02-2000-403, l'autorisation de stationnement portant le n°1. Cette autorisation a été délivrée à titre gratuit.

Par courrier en date du 19 octobre 2021, M. GRESSIER informe la commune vouloir mettre fin à son autorisation de stationnement et souhaiter la céder à M. Benjamin DEMAY, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°00221092901.

Le Maire peut autoriser la cession des seules autorisations de stationnement de taxis délivrées avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.

En application de l'article L. 3121-2 du code des transports, la faculté de cession est subordonnée à l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant une durée de 15 ans à compter de sa date de délivrance ou de 5 ans à compter de la date de la première mutation.

Si toutes les conditions sont remplies, le Maire, après avis du conseil municipal, peut prendre un arrêté municipal modificatif concernant l'autorisation de stationnement en question.

Aussi, le Conseil municipal,

VU loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le code des transports, notamment son article L. 3121-2 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 18 décembre 2006 fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune de Vauxbuin et délivrant une autorisation de stationnement portant le n°1 à M. Rudy GRESSIER ;

VU la demande formulée par M. Rudy GRESSIER en date du 19 octobre 2021 de mettre fin à l'autorisation de stationnement dont il est le titulaire et de la céder au bénéfice de M. Benjamin DEMAY,

CONSIDÉRANT que l'autorisation de stationnement n°1 n'a fait l'objet d'aucune mutation depuis sa délivrance le 18 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la modification de l'autorisation de stationnement de taxi n°1, au bénéfice de M. Benjamin DEMAY qui en deviendrait le titulaire, en remplacement de M. Rudy GRESSIER ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 11 | | |

DCM. 2021/16 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2021 – Décision modificative n°1

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être

apportées au budget par l'organe délibérant de l'assemblée, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget primitif, entre différents chapitres de la section de fonctionnement, pour un montant total de 48,00 €.

Cette décision modificative est détaillée de la manière suivante :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) – Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -48,00 | | |
| 6532 (65) : Frais de mission | 48,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Aussi, le Conseil municipal,

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°DCM. 2021/4 en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative au budget primitif 2021 reprise ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 11 | | |

DCM. 2021/17 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe avec la société GO PUB

Dans sa séance en date du 10 juin 2014, le Conseil municipal a délibéré pour instaurer et fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune, conformément à l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Depuis lors, chaque année, la commune doit procéder à la mise en recouvrement de la taxe qui, pour rappel, frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.).

La commune s'adjoit les services d'une société spécialisée, la société « GO PUB », qui assure une mission d'assistance administrative, technique, juridique et financière pour la mise en recouvrement de cette taxe.

Afin de pouvoir poursuivre la collaboration avec la société « GO PUB », il convient de formaliser une nouvelle convention qui prendra effet à compter de la date de signature du contrat et jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée pour une période de 12 mois par reconduction tacite dans la limite de 2 renouvellements.

La rémunération pour la réalisation de cette mission sera réglée par un forfait s'élevant à 3 530,00 € H.T., ferme et non révisable pour l'année 2022 et les éventuelles années de renouvellement.

Aussi, le Conseil municipal,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 ;

VU la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 75 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

VU la délibération du Conseil municipal date du 10 juin 2014 portant institution de la TLPE sur le territoire de la commune de Vauxbuin ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire accompagner pour la mise en recouvrement de la TLPE,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vauxbuin et la société « GO PUB » pour l'assistance à la mise en recouvrement de la TLPE, jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 11 | | |

L'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront obligatoirement pouvoir recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement. De plus, celles de plus de 3 500 habitants devront également pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée.

À cet effet, GrandSoyssons Agglomération s'est dotée d'un portail dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), qui permettra au public de saisir et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et de suivre l'instruction de son dossier. Ce portail sera ouvert à toutes les communes auprès desquelles le service mutualisé est mis à disposition, sans distinction de taille.

Le fonctionnement général du portail est précisé dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), annexées à la présente délibération. Elles indiquent, entre autres, les droits et obligations de l'Agglomération et des usagers, le fonctionnement du téléservice, ses spécificités techniques et limitations et le traitement des données à caractère personnel.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-2 et suivants ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

VU l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

VU le décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

VU le décret n°2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la circulaire n°NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « France Connect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de GrandSoissons Agglomération auprès de ses communes membres compétentes ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **VALIDER** le principe de mise en place du « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) permettant de répondre à l'obligation légale de recevoir et instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner ;
- **APPROUVER** les conditions générales d'utilisation (CGU) dudit guichet, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président de GrandSoissons Agglomération ou son représentant à publier ces CGU ainsi que toutes versions à venir.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 11 | | |

DCM. 2021/19 URBANISME – Saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service d'instruction communautaire

Depuis le 1^{er} juillet 2015, GrandSoissons Agglomération assure l'instruction des autorisations et déclarations liées au droit des sols (ADS) pour les communes de son territoire compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à l'exception de Soissons qui dispose de son propre service.

Le service ADS a pour mission d'étudier et d'instruire les demandes d'autorisations avant leur délivrance par le maire. Les réglementations en vigueur sont principalement inscrites dans les documents d'urbanisme de chacune des communes, consultables en mairie.

Un projet de nouvelle convention est proposé par GrandSoyssons Agglomération de manière à intégrer un certain nombre d'évolutions, parmi lesquelles : l'ajout des AT-ERP dans les dossiers traités par le service ; l'ajout du guichet numérique mis à disposition de la commune pour la saisine par voie électronique ou encore l'ajout de la tarification du service.

Par ailleurs, le projet de nouvelle convention maintient la possibilité de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes, étant entendu qu'elle ne concerne en aucun cas les arrêtés et décisions. Seuls les courriers envoyés par le service sont visés, pour informer le pétitionnaire d'un incomplet ou d'une modification de délai, ou pour pouvoir consulter directement les services externes.

De manière à acter ces modifications, il est demandé à chacune des 28 communes membres de GrandSoyssons Agglomération d'approuver les termes de la nouvelle convention.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, selon lequel notre commune est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014, modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

VU l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

VU l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

VU l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol en date du 28 mai 2015 ;

VU la délibération de GrandSoyssons Agglomération adoptant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité en date du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la convention mise à jour pour la mise à disposition du service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol, qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ;

CONSIDÉRANT que la délégation de signature prévue à l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction ;

CONSIDÉRANT la délibération de GrandSoyssons Agglomération fixant une grille tarifaire pour les Autorisations du Droit du Sol à compter du 1^{er} janvier 2022 en date du 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Maire conserve toute autorité pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CONFIER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de GrandSoissons Agglomération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GrandSoissons Agglomération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes pendant la phase d'instruction des demandes, pour les envois de notification (délais, incomplets) et les consultations de service.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 11 | | |

**DCM. 2021/20 URBANISME – Demandes d'autorisation d'urbanisme –
Approbation de l'obligation de déposer une déclaration préalable
de travaux en cas d'édification de clôtures**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à la commune de contrôler les projets d'édification de clôtures et d'éviter la multiplication de projets ne respectant pas l'esthétique général de la commune et/ou l'environnement immédiat du projet concerné.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 421-12, d) ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et qu'à ce titre il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la commune travaille à l'élaboration d'un PLU qui réglementera les clôtures dans le but de préserver la qualité du paysage urbain ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles d'urbanisme et d'éviter la multiplication de projets ne respectant pas l'esthétique général de la commune et/ou l'environnement immédiat du projet concerné ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 11 | | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Fait à VAUXBUIN, le 28 décembre 2021

Le secrétaire de séance,
Philippe COCHEFERT

Le Maire,
David BOBIN



FEUILLET DE CLÔTURE
de la réunion du Conseil municipal
du 27 décembre 2021

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2021/15 AFFAIRES GÉNÉRALES – Autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune – Avis sur une demande de modification

DCM. 2021/16 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2021 – Décision modificative n°1

DCM. 2021/17 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Autorisation donnée au Maire de signer la convention d’assistance pour la mise en recouvrement de la taxe avec la société GO PUB

DCM. 2021/18 URBANISME – Saisine par voie électronique des demandes d’autorisation d’urbanisme – Approbation des conditions générales d’utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme

DCM. 2021/19 URBANISME – Saisine par voie électronique des demandes d’autorisation d’urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service d’instruction communautaire

DCM. 2021/20 URBANISME – Demandes d’autorisation d’urbanisme – Approbation de l’obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d’édification de clôtures

Ont signé les membres présents :

| | Signature de l’ élu(e) | Observations |
|---------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Régine BARLE | | |
| David BOBIN | | |
| Jackie CHATELAIN | | |
| Philippe COCHEFERT | | |
| Emmanuelle DESHAYES | - | <i>Excusée. Non-représentée</i> |

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Michelle DROUIN | | |
| Céline GINESTES | - | <i>Excusée. Pouvoir à Michelle DROUIN</i> |
| Christine JOLLY | | |
| Marie-José KACZKA | - | <i>Excusée. Pouvoir à Christine JOLLY</i> |
| Sandrine MORA | - | <i>Excusée. Pouvoir à David BOBIN</i> |
| Luc MOUTON | - | <i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i> |
| Yannick POIRET | | |
| Cédric RIBEIRO de ABREU | - | <i>Excusé. Non représenté</i> |
| Frédéric ROUTIER | - | <i>Excusé. Non-représenté</i> |